Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n° PM/2025/49/PO/6.1.7

OCTOBRE ROSE du samedi 18 octobre 2025

Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public et réglementant la circulation et du stationnement

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière.

Vu la demande présentée par M° DELAUNE Frédéric Directeur de l'office de tourisme de Fort-Mahon-Plage, organisateur d'Octobre Rose, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 18 octobre 2025, en vue d'organiser une manifestation rue LAVOISIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies et places publiques lors du de cette manifestation sportive, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> : Le Samedi 18 octobre 2025, afin de permettre l'organisation d'Octobre Rose monsieur DELAUNE Frédéric est autorisée à occuper l'intégralité de la rue LAVOISIER.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 18 octobre 2025.

<u>Article 3</u>: Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 4</u>: Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par des barrières. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

<u>Article 5</u>: Le 18 octobre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- Rue LAVOISIER:
 - circulation interdite à tous les véhicules entre 09h00 et 16h00.
 - stationnement interdit à tous les véhicules entre 09h00 et 16h00.

Ces interdictions ne concernent pas les véhicules de sécurité, d'incendie et de secours ni les véhicules des services techniques.

Article 6 : Les services techniques municipaux assureront la signalisation, les barrages, et la pose des panneaux nécessaires à la déviation et à la sécurité publique conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation routière.

<u>Article 7</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 8</u>: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue, le commandant de la brigade de gendarmerie saisonnière et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur les endroits stratégiques du circuit.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent driêté peut foire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de int le Tribunal Administratif dans un délai de beux rules a en oter de la présente notification.

Alain BAILLET

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 10/10/2025 Pour extrait certifié conforme au Registre le Maire

Alain BAILLET